



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2019

Soixante-quatorzième session

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
des Modalités d'action accélérées des petits États
insulaires en développement (Orientations de Samoa)
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise
en œuvre du Programme d'action pour le développement
durable des petits États insulaires en développement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 octobre 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.3)]

74/3. Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique ci-après, approuvée le 27 septembre 2019 par la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement :

Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants rassemblés à l'Organisation des Nations Unies le 27 septembre 2019 pour examiner l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en



développement (Orientations de Samoa)¹, réaffirmons notre volonté de renforcer la coopération avec les petits États insulaires en développement et de leur apporter un plus grand appui dans le contexte du développement durable, en accord avec leurs stratégies et priorités nationales.

2. Nous réaffirmons que les Orientations de Samoa constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³. Les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, le Nouveau Programme pour les villes⁷ et l'Accord de Paris conclu au titre de de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸.

3. Nous saluons l'engagement et l'esprit d'initiative dont ont fait preuve les petits États insulaires en développement, ainsi que les efforts considérables qu'il ont déployés, avec le concours de la communauté internationale, pour faire avancer la mise en œuvre des Orientations de Samoa, et nous félicitons des progrès déjà accomplis.

4. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable et exprimons une nouvelle fois notre solidarité avec eux, alors qu'ils continuent de se heurter à l'ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, leur économie à petite échelle, les coûts élevés et les répercussions négatives des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Nous constatons avec une inquiétude particulière que les petits États insulaires en développement n'ont pas connu de forte croissance économique durable, en raison notamment de leur vulnérabilité aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes.

5. Nous savons que, pour tous les pays, le principe de l'appropriation nationale est un aspect essentiel de notre quête commune du développement durable. Nous réaffirmons notre volonté de mettre en œuvre le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, faute de quoi nous ne pourrions parvenir à un développement durable dans toutes ses dimensions.

6. Nous sommes conscients que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par les catastrophes.

¹ Résolution 69/15, annexe.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

7. Nous demeurons spécialement préoccupés, compte tenu de la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement, par les effets dévastateurs des changements climatiques, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, ainsi que par la fréquence, l'ampleur et l'intensité croissantes des catastrophes.

8. Nous soulignons les effets de synergie entre la mise en œuvre du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris, et prenons note avec préoccupation des conclusions scientifiques figurant dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé *Global Warming of 1.5 °C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C).

9. Nous sommes conscients qu'il faut renforcer la coopération internationale pour le développement et contrer la tendance à la baisse de l'aide publique au développement.

10. Nous demandons à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement.

11. Nous reconnaissons combien les partenariats sont utiles pour favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement et prenons note de la création du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement. Nous réaffirmons notre volonté de collaborer avec les petits États insulaires en développement dans le cadre de partenariats constructifs.

12. Nous notons l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement et sommes conscients des efforts que ceux-ci déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de préservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Nous réitérons l'appel lancé dans la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action »⁹, encourageons le respect des engagements pris dans le cadre de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et rappelons la décision prise d'organiser la Conférence en 2020.

13. Nous soulignons l'importance des négociations menées aux fins de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, conformément à la résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017.

14. Nous soulignons qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, et constitue un préalable indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme 2030 pour les petits États insulaires et d'autres pays en développement.

Progrès, lacunes et difficultés

15. Nous constatons que l'égalité des genres et l'avancement des femmes ainsi que la réalisation complète des droits fondamentaux des femmes et des filles ont un effet transformateur et multiplicateur sur le développement durable et sont des moteurs de la croissance économique des petits États insulaires en développement. Les femmes peuvent être un puissant facteur de changement. Nous notons et soutenons les efforts

⁹ Résolution [71/312](#), annexe.

qui sont faits dans les petits États insulaires en développement pour parvenir à l'égalité des genres et promouvoir l'avancement des femmes, notamment sur le plan économique, ainsi que leur pleine participation sur un pied d'égalité, y compris dans l'exercice des responsabilités, et pour mettre fin à la violence fondée sur le genre.

16. Nous notons les progrès accomplis sur le plan de l'inclusion sociale par de nombreux petits États insulaires en développement, mais constatons avec inquiétude que la pauvreté, le chômage, les inégalités et l'exclusion touchent toujours de manière disproportionnée des personnes en situation vulnérable.

17. Nous notons les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour promouvoir des sociétés pacifiques, prospères et inclusives et des collectivités sans danger, sur la voie du développement durable.

18. Nous sommes conscients qu'il faut prévenir, dépister et traiter les maladies transmissibles et non transmissibles. Nous constatons avec préoccupation que ces maladies et les conséquences qu'ont les catastrophes sur la santé compromettent la prestation de soins de santé accessibles et de qualité dans les petits États insulaires en développement.

19. Nous savons que, à mesure que leurs revenus augmentent, les petits États insulaires en développement ont beaucoup de mal à obtenir des financements suffisants à des conditions abordables pour le développement durable, notamment des financements à des conditions favorables. Nous sommes aussi conscients de la nécessité de concevoir des méthodes permettant de mieux prendre en compte les réalités complexes et diverses des pays à revenu intermédiaire, comme indiqué dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

20. Nous restons déterminés à aider les petits États insulaires en développement à continuer d'envisager le recours à des instruments et mécanismes financiers novateurs comme l'échange de créances contre des programmes de développement, l'échange de créances contre des programmes d'adaptation aux changements climatiques ou les obligations bleues ou vertes, sachant qu'il faut alléger le fardeau de la dette afin de donner à ces pays un meilleur accès au financement.

21. Nous réaffirmons qu'une participation fructueuse aux échanges internationaux est l'un des principaux moteurs de croissance économique et de développement durables. Nous notons avec préoccupation que les petits États insulaires en développement continuent d'éprouver des difficultés à participer au système commercial multilatéral.

22. Nous savons que les envois de fonds représentent l'une des principales sources de financement extérieur dans de nombreux petits États insulaires en développement. Nous notons avec inquiétude que ces derniers continuent de se heurter à des obstacles de taille entravant les envois de fonds et l'accès à ceux-ci, notamment les coûts, les règles y afférentes et l'accès restreint aux services de correspondants bancaires.

23. Nous constatons avec préoccupation les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir. Nous demeurons conscients que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière.

24. Nous soulignons combien l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, est important pour les petits États insulaires en développement. Nous saluons toutes les initiatives, comme l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et l'initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement, qui visent à aider les petits États insulaires en développement à exploiter pleinement leur potentiel en matière d'énergie renouvelable, à accroître leur rendement énergétique et à être moins dépendants aux sources d'énergie importées, tout en notant qu'il importe d'inclure dans le bouquet énergétique des sources et technologies énergétiques appropriées, et préconisons de poursuivre les travaux et d'apporter un plus grand appui à cet égard.

25. Nous saluons les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour améliorer la connectivité de leurs moyens de transport. Nous considérons que le transport durable joue un rôle important dans la promotion de synergies entre les politiques, la facilitation du commerce, la connectivité infrastructurelle, la coopération financière et les échanges entre les peuples, qui sont des conditions fondamentales de la réalisation du développement durable.

26. Nous savons qu'il est essentiel de réduire les risques de catastrophe pour promouvoir le développement durable dans toutes ses dimensions ainsi que des sociétés résilientes et notons que de nombreux petits États insulaires en développement continuent de subir les graves répercussions de catastrophes, notamment d'importantes pertes en vies humaines, la destruction de la biodiversité et des infrastructures, les déplacements de populations et les menaces pesant sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

27. Nous savons également que face aux effets néfastes des changements climatiques, divers moyens, comme les approches écosystémiques, sont mis en œuvre en faveur des petits États insulaires en développement dans le cadre de stratégies générales d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe et de résilience.

28. Nous rappelons qu'il faut améliorer la collecte et l'analyse statistique des données, notamment des données de haute qualité et des données ventilées, pour permettre aux petits États insulaires en développement de mieux planifier, suivre et évaluer l'application des Orientations de Samoa, du Programme 2030 et du système de suivi du Cadre de Sendai.

29. Nous considérons que la science, la technologie et l'innovation sont des moteurs et catalyseurs indispensables pour le développement durable et réaffirmons à cet égard l'engagement que nous avons pris d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour accéder, dans des conditions arrêtées d'un commun accord, à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement.

Appel à l'action

30. Ayant noté les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, nous recommandons instamment que soit fait ce qui suit pour faire avancer leurs priorités en matière de développement durable :

a) Prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté. Mettre en œuvre à l'échelon national des systèmes et des mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes vulnérables ;

b) Soutenir la création et le développement de microentreprises et de petites et moyennes entreprises dans les petits États insulaires en développement, compte

tenu des priorités, de la situation et de la législation nationales en matière de développement ;

c) Promouvoir les investissements dans la science et la technologie dans les petits États insulaires en développement afin d'encourager l'innovation et l'entrepreneuriat ;

d) Accroître les investissements en faveur de la croissance économique et de la diversification, notamment dans l'économie bleue et dans les secteurs de la création et de la culture de façon à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience ;

e) Encourager les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées. Étant entendu que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, nous prenons note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu ;

f) Favoriser le renforcement des moyens dont disposent les institutions nationales des petits États insulaires en développement pour accéder à des solutions de financement du développement durable efficaces et spécialement adaptées, notamment des subventions, des prêts à des conditions favorables et des fonds de secours en cas de catastrophe. Nous demeurons déterminés à chercher des sources de financement privées novatrices et durables, notamment des obligations bleues et vertes et des obligations-diaspora adaptées à la situation particulière des petits États insulaires en développement ;

g) Favoriser des conditions propices à l'élimination des obstacles entravant les envois de fonds et l'accès à ceux-ci ;

h) Renforcer la capacité des petits États insulaires en développement de participer effectivement au système commercial multilatéral ;

i) Consolider et développer des partenariats véritables et durables avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international qui soient conformes aux critères SMART s'appliquant aux partenariats avec les petits États insulaires en développement ;

j) Renforcer les systèmes et capacités statistiques nationales et régionales afin de suivre et d'évaluer efficacement l'application des Orientations de Samoa et du Programme 2030 ;

k) Poursuivre la prise en compte des questions de genre dans les domaines prioritaires du développement durable, favoriser l'avancement économique des femmes, leur pleine et active participation, sur un pied d'égalité, dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décisions, éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et promouvoir et protéger les droits fondamentaux de ces dernières ;

l) Créer des conditions favorisant le financement et les investissements étrangers directs, et renforcer les capacités des petits États insulaires en développement à cet égard ;

m) Renforcer, dans les secteurs public et privé, la coopération, les capacités et l'investissement dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe ;

n) Examiner les conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe en vue de la création éventuelle d'un fonds, mécanisme ou instrument financier volontaire ciblé qui viendrait compléter les mécanismes existants et serait coordonné avec ceux-ci afin d'aider les petits États insulaires en développement à mieux gérer les risques de catastrophe et à reconstruire en mieux après les catastrophes ;

o) Renforcer les systèmes de santé nationaux pour prévenir, dépister et combattre les maladies transmissibles et non transmissibles, et accroître la résilience des systèmes de santé, notamment par la prise en compte des questions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction et de gestion des risques de catastrophe dans toutes les activités relatives à la santé ;

p) Poursuivre la promotion de systèmes alimentaires durables et lutter contre toutes les formes de malnutrition, y compris la sous-alimentation et l'obésité, en vue d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir des régimes alimentaires et des modes de vie sains ;

q) Renforcer, à l'échelle régionale et internationale, la coopération, les échanges et les investissements dans l'éducation informelle et formelle, y compris la formation et le développement des compétences techniques et professionnelles, et consolider les systèmes éducatifs nationaux pour assurer une éducation de qualité et inclusive en vue de favoriser et d'appuyer le développement durable ;

r) Entreprendre de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à l'Accord de Paris, pour faire face à la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi qu'aux répercussions de ces changements ;

s) Réalimenter le Fonds vert pour le climat en temps voulu et de façon rationnelle afin de favoriser la transition vers des modes de développement résilients face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions ;

t) Faire mieux comprendre les questions liées à la prévention, la minimisation et la réparation des pertes et dommages et renforcer le dialogue, l'action et l'appui à cet égard, notamment dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;

u) Prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition ;

v) Aider les petits États insulaires en développement à atténuer les effets néfastes des changements climatiques et à s'y adapter en adoptant diverses méthodes, telles que des approches écosystémiques et des solutions fondées sur la nature, sans risquer de mettre en péril la soutenabilité de la dette en étudiant des mécanismes tels que des initiatives d'échange de dettes semblables à l'Initiative pour un allègement de la dette en contrepartie de l'adoption de mesures d'adaptation aux changements climatiques de la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes ;

w) S'attaquer, au moyen de méthodes novatrices, au problème que représentent différents types de déchets, notamment les déchets plastiques mal gérés, les déchets chimiques et les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques ;

x) Mettre au point, adapter et partager des technologies et des politiques de gestion durable des forêts pour prévenir et combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les petits États insulaires en développement et pour stimuler l'échange de connaissances, notamment traditionnelles, le renforcement des capacités et le partage de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

31. Nous prions :

a) toutes les entités du système des Nations Unies d'aborder les priorités concernant les petits États insulaires en développement et d'en tenir compte dans leurs plans stratégiques et de travail respectifs, conformément à leur mandat ;

b) l'Organisation mondiale de la Santé d'appuyer d'urgence la mise en œuvre des résolutions pertinentes, ainsi que la réalisation des objectifs de santé énoncés dans les Orientations de Samoa, et de demander aux autres institutions spécialisées, fonds et programmes compétents de coordonner et de faire progresser les initiatives visant à résoudre les problèmes de santé persistants et nouveaux auxquels font face les petits États insulaires en développement ;

c) la CNUCED de continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui en font la demande à renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques à des fins d'expansion des échanges et de compétitivité commerciale, compte tenu des priorités, de la situation et de la législation nationales en matière de développement ;

d) les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et les banques internationales et régionales de développement de continuer d'aider, conformément à leur mandat, les petits États insulaires en développement qui en font la demande à remédier aux problèmes d'eau et d'assainissement décrits dans les Orientations de Samoa en renforçant les projets d'assistance technique existants ;

e) le Comité des politiques de développement de prêter l'attention qui convient aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement lorsqu'il continuera à suivre régulièrement avec leurs gouvernements les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés, tout en attendant avec intérêt les résultats de l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés, que le Comité achèvera à sa prochaine session plénière, en 2020 ;

f) l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités compétentes du système des Nations Unies d'appuyer, conformément à leur mandat et à la demande des petits États insulaires en développement, les efforts déployés par ces derniers pour combattre la criminalité et la violence transnationales, notamment le trafic de drogues et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, compte tenu des diverses situations de ces pays ;

g) l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres entités compétentes du système des Nations Unies d'appuyer la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement et d'aider ces derniers à renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques afin de promouvoir une production alimentaire nationale durable et résiliente ;

h) les institutions, fonds et mécanismes compétents d'examiner, s'il y a lieu, leurs instruments de financement afin d'en maximiser l'accessibilité, l'efficacité, la transparence, la qualité et l'incidence, dans le contexte d'un environnement financier complexe qui pose des problèmes aux petits États insulaires en développement ;

i) le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter un plus grand appui aux petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre de programmes spécifiques ;

j) le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui en font la demande, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et des programmes ;

k) le Secrétaire général de recenser, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États Membres, les domaines prioritaires des Orientations de Samoa qui ne sont pas visés dans les objectifs de développement durable ou le Cadre de Sendai et, le cas échéant, d'établir immédiatement des cibles et indicateurs pour ces domaines prioritaires tout en assurant la complémentarité et la synergie et en évitant les doubles emplois afin de renforcer le suivi et l'évaluation, ainsi que de mettre au point, en prenant note des activités menées par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, une série d'outils aux fins de l'harmonisation de l'application des Orientations de Samoa dans leur ensemble ;

l) le Secrétaire général de mobiliser des ressources de toutes provenances et de continuer à répondre aux besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés au Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et au Bureau de la Haut-Représentante, y compris le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement, le réseau des coordonnateurs nationaux des petits États insulaires en développement et le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement.

*14^e séance plénière
10 octobre 2019*